

Modes d'admission dans les Sociétés de Secours Mutuel

EN jetant un regard de tristesse et de compassion sur les familles que la bienfaisance publique ou privée a besoin d'assister, nous voyons-là de pauvres gens à plaindre, mais parfois aussi des gens à blâmer ; car, souvent il arrive que la fainéantise, l'ivrognerie et la débauche produisent la misère et que les privations et les douleurs de la famille sont le résultat des fautes du père ou de la mère. Mais la charité, qui pâlît et qui voit la misère, ne s'occupe point d'en rechercher l'origine et, sans interroger leur passé, elle ouvre ses bras à tous les malheureux.

Tel n'est pas le cas pour le Secours Mutuel. Pour composer ces grandes familles qui sont unies par tant et de si nobles liens, il faut choisir les membres.

Il ne suffit même pas de considérer le présent ; il faut interroger le passé qui est la justification du présent et qui doit être le garant de l'avenir : il faut que l'aspirant sociétaire soit, ou bien immaculé ou bien peu compromis. Dans certains cas exceptionnels, pour opérer ou compléter une conversion on peut et l'on doit même fermer les yeux sur certains écarts mais dans le seul cas où la guérison est possible.

Cet examen approfondi, cette étude minutieuse de la vie d'un homme, l'appréciation si délicate de sa conduite, comment tout cela peut ou doit-il se faire ?..... Est-ce au milieu d'une grande assemblée que le débat va s'ouvrir pour juger l'aspirant ? Ou bien, n'est-ce pas plutôt dans le recueillement, dans le mystère d'une petite réunion d'hommes choisis, qu'une instruction ou enquête secrète doit faire apprécier sainement cette cause importante ?

Je m'étonne, en vérité, qu'un certain nombre de Sociétés discutent et décident, en Assemblée générale, l'acceptation de nouveaux membres et je ne saurais voir, dans un pareil mode d'admission, toutes les garanties nécessaires.

C'est une chose difficile, en effet, de dire publiquement les motifs, quelquefois fort graves qui paraissent, à nos yeux, s'opposer à une admission et beaucoup, se réservant de voter contre, se taisent sur la cause de leur répulsion. Et pourtant, la conduite fâcheuse, le fait reprehensible, l'acte indélicat ne seront pas venus, sans doute, à la connaissance de tous, et le silence de ceux qui les connaissent fera l'erreur de ceux qui les ignorent.

Ou bien, dans une grande assemblée, une voix hostile qui s'élève peut troubler les meilleures consciences : des bruits calomnieux, répandus au dehors, peuvent produire un courant de répulsion injuste et, l'absence de contrôle, l'impossibilité d'une vérification immédiate peuvent donner un caractère de vérité à des suppositions qui seraient en réalité dénuées de fondement.

Puis enfin, cette discussion publique de la vie d'un homme est une rude épreuve, en vérité, et c'est trop donner pâture à la malignité publique.

On dit que la décision de l'assemblée peut être préparée, éclairée par un examen préalable d'une Commission spéciale, du Conseil d'administration ou d'un Comité quelconque qui doive préparer le rejet ou l'admission. C'est moins mal ; mais toujours faudra-t-il discuter publiquement ou bien, si la discussion est supprimée, c'est alors, pour ainsi dire, la Commission, le Conseil ou ce Comité qui décide.

Pourquoi ne pas concentrer, purement et simplement, l'examen et la décision dans les mêmes mains, dans un petit cercle d'hommes désignés qui acquièrent, par l'expérience, l'habitude de ces sortes d'instruction et qui, se pénétrant de l'importance de leur mission, trouvent dans leur conscience la fermeté et l'indépendance dont ils ont besoin pour statuer sur des questions qui mettent en présence l'intérêt privé et l'intérêt de l'association.

En général, ce sont des ouvriers qu'il s'agit d'admettre ou de refuser ; laissons faire les ouvriers, ils feront bonne justice. D'abord ils sont mieux éclairés sur la conduite de ceux qui se présentent, puis ils sont plus fermes pour refuser l'entrée à ceux qui ne seraient pas dignes de figurer parmi eux.

En écrivant ces lignes, je me laisse peut-être influencer par le souvenir de ce qui se passe au sein de la Société dont j'ai l'honneur de faire partie, où le soin d'admettre définitivement les nouveaux membres est remis au Comité de Régie composé de quinze membres qui s'acquittent de leur mission avec une sagacité remarquables ; je songe trop peut-être aussi aux Sociétés où l'admission en Assemblée est encore pratiquée. Mais il me semble, cependant, que le meilleur mode, le plus praticable en même temps que le plus sûr est bien celui que j'ai exposé.

Il est bon, cependant — et nous en reparlons — qu'il soit imposé, à ceux ainsi chargés de l'admission, des conditions en deça et au-delà